



# SYSTÈME COMPTABLE DES ENTITÉS À BUT NON LUCRATIF (SYCEBNL)

En vigueur dans l'Espace OHADA

Présenté par **Paulin BINJA MOBOLE**  
Expert Comptable ONEC - RDC

Training technique FANU

Novembre 2024



# SOMMAIRE

## 1 CADRE CONCEPTUEL

- Définition des concepts
- Destinataires des états financiers
- Utilisateurs des Etats financiers
- Principes comptables fondamentaux

## 3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Système Normal
- Système Minimal

## 5 OPERATIONS SPECIFIQUES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- Comptabilisation des Fonds propres du projet de développement
- Comptabilisation des ressources additionnelles des activités propres
- Comptabilisation des frais de recherche de Financement

## 2 PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

- Comptes détaillés
- Comptes du Bilan
- Comptes des Résultats
- Comptes Spéciaux

## 4 TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS DANS UNE EBNL

- Catégorisation des Subventions
- Comptabilisation des Subventions

## 6 PASSAGE DE L'ANCIEN SYSTÈME AU NOUVEAU SYSTEME

- Bilan d'ouverture

# INTRODUCTION

- Le secteur marchands ont très souvent bénéficie d'un privilège de préséance dans la normalisation comptable et d'autres au détriment du secteur non marchand.
- Le cas notamment des associations, des ordres professionnels, des partis politiques, des églises, des fondations, des projets de développement, ... Ils ont pendant des années après fonctionnés sans un cadre normatif spécifique qui les régit.
- Or ces entités à but non lucratif occupent une place essentielle dans la vie collective. De plus en plus, elles manipulent aussi des capitaux importants.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.1. Association

- L'association est la convention par laquelle plusieurs personnes physiques ou morales mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices

## 1.1.2. Bailleur des fonds

- Le bailleur de fonds est une personne physique ou morale qui affecte des biens ou des ressources à la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire ou général sur une durée bien déterminée

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.3. Commodat ou « prêt à usage »

- Un commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge, par le preneur de la rendre après s'en être servi.
- Le prêt à usage permet d'utiliser un bien sans en avoir le contrôle et sans pouvoir bénéficier des fruits de ce bien.
- Il est considéré comme une contribution volontaire en nature et essentiellement gratuit.
- Ex : Le bailleur des fonds met un véhicule à disposition

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.4. Dotation consommable

- Une dotation consommable est une ressource de financement durable reprise au compte de résultat pour couvrir des charges de l'exercice.

## 1.1.5. Dotation non consommable

- Une dotation non consommable est une ressource de financement mise à la disposition de l'entité de façon durable et permanente.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.5. Dotation non consommable (Suite)

- La dotation est sans reprise, si la mise à disposition est définitive.
- En revanche, elle est avec reprise si l'apport doit être repris conformément aux accords des parties (par exemple à la dissolution de l'entité ou lors de la réalisation de l'objectif assigné à l'entité).
- Dans ce cas, il s'agit d'une mise à disposition provisoire.  
Exemple : un bâtiment.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.6. Fonds affectés

- Sont des fonds du projet de développement destinés à l'acquisition d'immobilisations ou des immobilisations mises à la disposition du projet par le bailleur de fonds.
- Ces fonds sont repris dans la même quotité que les dotations aux amortissements et dépréciations des biens.
- Il s'agit aussi des fonds que les tiers financeurs ont affectés à un but ou objet bien déterminé qui ne sont pas entièrement consommés en fin d'exercice conformément à leurs directives.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.7. Fonds d'administration

- Sont des fonds ou biens consommables que le bailleur du projet de développement et assimilés a mis à disposition pour couvrir les charges de fonctionnement du projet.
- Ces fonds sont repris dans les revenus au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

## 1.1.8. Fonds reportés

- Sont des donations ou des legs d'immobilisations non encore reçus destinés à la vente ou encore des donations temporaires d'usufruit.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.8. Fonds reportés (Suite)

- Ils sont constitués principalement par :
  - Une donation et un legs non encore reçus d'immobilisations destinées à la vente (compte 172) ;
  - Une donation temporaire d'usufruit (compte 171)
- Les immobilisations sont enregistrées à leur entrée dans le patrimoine à leur valeur actuelle

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.1.8. Fonds reportés (Suite et fin)

- A la clôture de l'exercice, les immobilisations, à l'exception de celles provenant d'usufruit temporaire, ne peuvent faire l'objet d'amortissement ; mais elles peuvent être dépréciées en cas de perte de valeur.

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.2. Destinataires des Etats financiers

1

### Associations et ordres professionnels

- Partis politiques
- Fondations,
- Ordres professionnels
- Organisations religieuses
- Clubs sportifs

2

### Projets de développement

Entités ayant pour objet l'administration de Projets de développement financés en général par des fonds privés ou étatiques, les Agences de développement de l'Etat.



# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.3. Utilisateurs des Etats financiers

### Usagers, bénéficiaires de services

- Adhérents,
- Membres cotisants,
- Bénévols,
- Dirigeants

### Etat

- Conseil Permanent de la Comptabilité
- Administration fiscale
- Ministère de l'Economie
- Cours et Tribunaux

### Bailleurs de fonds et Partenaires sociaux

- Donateurs locaux ;
- Donateurs Internationaux.

### Organes de contrôle

- Auditeurs internes
- Auditeurs externes

# 1. CADRE CONCEPTUEL

## 1.4. Principes comptables fondamentaux

Postulats	Conventions
<ul style="list-style-type: none"><li>- Entité</li><li>- Spécialisation des exercices</li><li>- Permanence des méthodes</li><li>- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique</li><li>- Comptabilité d'engagement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coût historique</li><li>- Prudence</li><li>- Intangibilité du bilan</li><li>- Régularité</li><li>- Importance significative</li></ul>

# NON-PROFIT FINANSE



## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.1. Comptes détaillés

Plan des comptes : Terminologies selon AUDCIF		Plan des comptes : Terminologies selon SYCEBNL	
10	Capital	10	Dotation
101	Capital social	101	Dotation non consommable sans droit de reprise
102	Capital par dotation	102	Dotation non consommable avec droit de reprise
103	Capital personnel	103	Droit d'entrée
104	Compte de l'exploitant	104	Dotation consommable
121	Report à nouveau créditeur	121	Report à nouveau des excédents
131	Résultat net : Bénéfice	131	Excédent de l'exercice
16	Emprunts et dettes assimilées	16	Fonds affectés
17	Dettes de location-acquisition	17	Fonds reportés
18	Dettes liées à des participations	18	Emprunts et dettes assimilées
187	Comptes de liaison produits	187	Dettes de location-acquisition
20		20	Immobilisations destinées à la vente provenant de dons

## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.1. Comptes détaillés (suite)

Plan des comptes : Codification décimale selon AUDCIF		Plan des comptes : Codification décimale selon SYCEBNL	
41	Clients et comptes rattachés	41	Adhérents, clients-usagers et comptes
411	Clients	411	rattachés
412	Clients, effets à recevoir	412	Adhérents
45	Organismes internationaux	45	Clients-usagers
451	Opérations avec organismes	451	Fondateurs, apporteurs et comptes rattachés
452	africains	452	Associations et assimilées
453	Opérations avec autres	453	Fondations et assimilées
454	organismes	454	Ordres professionnels
456	-	456	Organisations politiques
46	-	46	Organisations religieuses, apporteurs
461	-	461	Bailleurs, fonds d'administration
462	Apporteurs, associés et groupe	462	-
463	Apporteurs, opérations sur le capital	463	Bailleurs-Projet de développement, fonds d'admin
	Associés, comptes courants		Etat-Projet de développement, Fonds d'administration
	Associés, opérations faites en commun		Achats de biens et services liés à l'activité
			Achats de marchandises, de MP et fournitures liées
			Achats autres activités

NON-PROFIT  
FINANSE



## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.1. Comptes détaillés (suite et fin)

Plan des comptes : Codification décimale selon AUDCIF		Plan des comptes : Codification décimale selon SYCEBNL	
601	Achats de marchandises	601	Achats de biens et services liés à l'activité
602	Achats de MP et fournitures liées	602	Achats de marchandises, de MP et fournitures liées
606	-	606	Achats autres activités
70	Ventes	70	Revenus
701	Ventes de marchandises	701	Cotisations des adhérents
702	Ventes de produits finis	702	Quote-part de fonds d'administration transférés
703	Ventes de produits intermédiaires	703	Quote-part de dotation consommable transférée
704	Ventes de produits résiduels	704	Revenus liés à la générosité
705	Travaux facturés	705	Ventes marchandises, services et produits finis
706	Services vendus	706	Revenus des manifestations
708	-	708	Autres revenus
792	-	792	Reprise de fonds affectés et provenant de dons et legs

## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.2. COMPTES DE BILAN

**CLASSE 1** Comptes de ressources durables (ressources propres et dettes financières)

**CLASSE 2** Comptes de l'actif immobilisé (immobilisations provenant de dons et legs non reçues destinées à la vente et usufruit temporaire, immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

**CLASSE 3** Stock.

**CLASSE 4** Comptes de tiers (créances de l'actif circulant et dettes du passif circulant)

**CLASSE 5** Comptes de trésorerie

## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.3.COMPTES DE RESULTAT



1

Classe 6

Comptes de charges des activités ordinaires

2

Classe 7

Comptes de produits des activités ordinaires

3

Classe 8

Comptes des autres charges et autres produits

## 2. PLAN DES COMPTES DU SYCEBNL

### 2.4.COMPTES SPECIAUX

1

Classe 9

Comptes des contributions volontaires  
en nature et de leur emploi



# 3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Deux modèles de présentation :

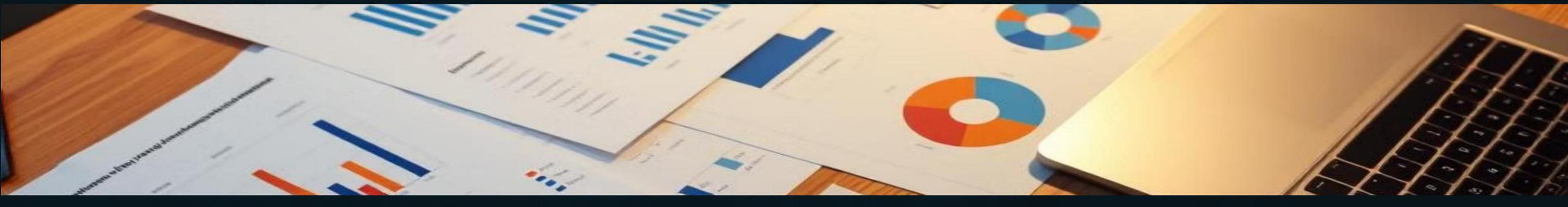
## Modèle 1 : Système Normal

### Associations/Ordres professionnels

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau des Flux de Trésorerie
- Notes annexes

### Projets de développement

- Tableau Emplois-Ressources
- Tableau d'exécution budgétaire
- Tableau de réconciliation de trésorerie
- Bilan
- Compte d'exploitation
- Notes annexes





### 3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

#### Modèle 2 : Système Minimal

##### Associations et ordres professionnels

- Bilan
- Compte des résultats
- Notes annexes

##### Projets de développement

P.S : Le SYCEBNL n'a pas prévu de modèles spécifiques d'états financiers relatifs au Système minimal de trésorerie pour le projet de développement.

## 4. TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

### 4.1. Catégorisation des subventions

- Au cours de son activité, une EBNL peut bénéficier d'apports de fonds de la part des différents bailleurs de fonds nationaux et internationaux.
- Ces apports, appelés aussi Subventions sont de trois (3) catégories, en fonction de leur objet :
  - Subventions d'investissement ou d'équipements;
  - Subvention d'exploitation;
  - Subvention d'équilibre.

## 4. TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

### 4.1. Catégorisation des subventions (Suite)

#### → Subventions d'investissement ou d'équipements

- Elles sont octroyées pour acquérir des biens durables ou financer des activités à long terme ; elles constituent un élément des capitaux propres du Bilan.
- Elles sont inscrites au crédit du compte « 14 Subvention d'investissement » dès qu'elles sont acquises et jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet.

## 4. TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

### 4.1. Catégorisation des subventions (Suite)

#### → Subventions d'exploitation

- Elles sont octroyées pour compenser l'insuffisance des produits d'exploitation et ou pour mettre en œuvre des activités spécifiques.
- Elles sont portées au crédit du compte « 71 Subventions d'exploitation » dès qu'elles sont reçues ;

## 4. TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

### 4.1. Catégorisation des subventions (Suite)

#### → Subventions d'équilibre

- Elles sont octroyées pour compenser la perte que l'EBNL aurait subir sans cette subvention.
- Elles constituent un élément des produits exceptionnels.
- Elles sont enregistrées au crédit du compte « 88 Subventions d'équilibre » dès qu'elles sont octroyées à l'EBNL.
- La subvention doit être attachée à l'exercice à compter du jour de la décision de l'organisme attributaire qui rend l'octroi de la subvention certaine.

## 4.2. Comptabilisation des subventions

### 4.2.1. A la signature du contrat

- L'accord porte sur la subvention d'équipement

Etape 1 : Lors de la promesse par le bailleur des fonds			
463		Bailleurs, Etat, subvention d'équipement à recevoir	X
	14	Subventions d'investissements	X X

- L'accord porte sur la subvention d'exploitation

Etape 1 : Lors de la promesse par le bailleur des fonds			
463		Bailleurs, Etat, subvention d'équipement à recevoir	X
	71	Subvention d'Exploitation	X X

## 4.2. Comptabilisation des subventions (Suite)

### 4.2.1. A la signature du contrat (Suite)

- L'accord porte sur la subvention d'équilibre

Etape 1 : Lors de décaissement par le bailleur de fonds			
463		Bailleurs, Etat, subvention d'équipement à recevoir	X
	88	Subvention d'équilibre	X X

### 4.2.2. A l'encaissement de fonds de Subvention

Etape 1 : Lors de décaissement par le bailleur de fonds			
52		Banque	X
	463	Bailleur, Etat, subventions d'exploitation/d'investissement/d'équilibre à recevoir	X

## 4.2. Comptabilisation des subventions (Suite)

### 4.2.3. A la fin de l'exercice

Les écritures de la fin de l'année			
7.....		Recette projet	Montant non affectées
2.....		Immobilisation acquise	Montant des investissements
	46	Bailleur de fonds	Montant de transfert de fonds non affectées
	14	Subvention capitalisée	Montant des investissements affectés

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### → **Projet de développement**

- Est une entité financée en général par les bailleurs bilatéraux, multilatéraux, privés et/ou par l'Etat et qui a pour but l'amélioration du niveau économique d'un pays, ainsi que l'amélioration des conditions du niveau de vie des populations locales.
- L'Acte Uniforme relatif aux Entités à but non lucratif entend par projet de développement : Projet financé par les bailleurs de fonds, par l'Etat.

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## D'où vient l'argent ?

- Bailleurs de fonds
- Etats/Donateurs
- Prestations aux usagers  
(Ressources additionnelles)
- Contribution des bénéficiaires

## Où va l'argent ?

- ❖ Fonds d'investissement (comptes 162, 164) :  
Dépenses d'immobilisations : pas d'amortissement ni dépréciation ;
- ❖ Fonds d'administration (comptes 462 à 464) :  
Dépenses de fonctionnement : Administration (comptes des classes 6 et 8) et activités liées au projet (compte 601).

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 5.1. Comptabilisation des fonds propres, projets de développement

Etape 1 : Lors de décaissement de bailleurs de fonds			
5...		Trésorerie	X
	162, 163, 164	Fonds affectés aux investissements	X
	462, 463, 464	Bailleurs, fonds d'administration	X

Etape 2 : Lors de l'engagement des dépenses (charges)			
6...		Charges par nature	X
8...		Charges par nature	
	4...	Comptes de tiers	X

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 5.1.Comptabilisation des fonds propres, projets de développement

Etape 3 : Neutralisation de charges			
462, 463, 464		Bailleurs, fonds d'administration	X
	703	Quote-part de fonds administration transférés	X

- Corrélativement, au fur et à mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte de produit à travers l'écriture suivante :

Etape 4 : Engagement des dépenses pour acquérir les immobilisations			
2...		Immobilisations	X
	481	Fournisseurs d'investissement	X

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 5.1. Comptabilisation des fonds propres, projets de développement

Etape 3 : Neutralisation de charges			
462, 463, 464		Bailleurs, fonds d'administration	X
	703	Quote-part de fonds administration transférés	X

- Corrélativement, au fur et à mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte de produit à travers l'écriture suivante :

Etape 4 : Engagement des dépenses pour acquérir les immobilisations			
2...		Immobilisations	X
	481	Fournisseurs d'investissement	X

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 5.1. Comptabilisation des fonds propres, projets de développement

### ▶ A la clôture de l'exercice

- Aucune dotation aux amortissements ne sera constatée dès lors que l'approche financière de l'amortissement qui consiste à reconstituer les capitaux investis afin de renouveler les immobilisations n'est pas appropriée.

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 5.1. Comptabilisation des fonds propres, projets de développement

### ► A la clôture de l'exercice

Etape 5 : A la clôture de l'exercice contrepassation de l'écriture relative aux fonds d'investissement non consommés

162		Fonds affectés aux investissements	X
	1651	Fonds affectés aux investissements des projets de développement non consommés	X

Etape 6 : A l'ouverture N+1 de l'exercice contrepassation de l'écriture relative aux fonds d'investissement non consommés

1651		Fonds affectés aux investissements des projets de développement non consommés	X
	162	Fonds affectés aux investissements	X

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## Cas Pratiques :

- La Banque Mondiale a procédé le 5/01/N à fait un décaissement global de 150 000 000 par un virement bancaire pour le financement d'un projet de développement.
- Le budget réalisé par l'équipe dirigeante du projet, estime à 80% la part du financement liée aux dépenses d'investissement et 20% celle liée au fonctionnement du projet.
- Les dépenses relatives à la réalisation du projet sont les suivantes au titre de l'exercice N :

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 1. Opérations d'investissement

▪ Terrain	: 10 000 000
▪ Entrepôt de stockage (durée d'utilité : 20 ans)	: 50 000 000
▪ Mobilier de bureau (durée d'utilité : 10 ans)	: 5 000 000
▪ Matériel informatique (durée d'utilité : 2 ans)	: 12 000 000
▪ Matériel automobile (durée d'utilité : 4 ans)	: 35 000 000
<b>TOTAL .....</b>	<b>: 112 000 000</b>

# 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## 2. Opérations de fonctionnement

▪ Achats de biens et services liés à l'activité	: 10 075 000
▪ Autres achats	: 5 000 000
▪ Voyages et déplacement	: 1 500 000
▪ Services extérieurs	: 2 500 000
▪ Salaires et appointements nets	: 8 500 000
▪ Charges patronales - sécurité sociale	: 255 000
▪ Charges patronales fiscales	: 170 000

**TOTAL .....: 28 000 000**

A la clôture de l'exercice, le bailleur confirme que les fonds alloués aux investissements s'élèvent à 115 000 000.

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Décaissement des bailleurs de fonds			
52		Banque	150 000 000
	1621	Fonds affectés aux investissements (150 000 000*80%)	120 000 000
	462	Fonds d'administration (150 000 000*20%)	30 000 000

Comptabilisation des opérations d'investissement			
2234		Terrains	10 000 000
2318		Bâtiments	50 000 000
2442		Matériel informatique	5 000 000
2441		Mobilier de bureau	12 000 000
2451		Matériel automobile	35 000 000
	481	Fournisseurs d'investissement	112 000 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Règlement des dépenses d'investissement			
481		Fournisseurs d'investissement	112 000 000
	52	Banque	112 000 000

Comptabilisation des charges de fonctionnement			
6011		Achats des biens et services liés à l'activité	10 075 000
6050		Autres achats	5 000 000
6181		Voyages et déplacements	1 500 000
62/63		Services extérieurs	2 500 000
	401	Fournisseurs d'exploitation	19 075 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Règlement des charges de fonctionnement			
401		Fournisseurs d'exploitation	19 075 000
	52	Banque	19 075 000

Comptabilisation des charges de personnel			
6611		Appointements, salaires et commissions	8 500 000
	422	Personnel, rémunérations dues	8 500 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Comptabilisation des charges fiscales et sociales			
6413		Taxes sur appointement et salaires	170 000
6641		Charges sociales	255 000
	442	Etat, impôts et taxes	170 000
	431	Sécurité sociale	255 000

Règlement des impôts et taxes et charges sociales			
422		Personnel, rémunération due	8 500 000
442		Etat, impôts et taxes	170 000
431		Sécurité sociale	255 000
	52	Banque	8 925 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### Transfert des fonds d'administration

Corrélativement, au fur et à mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte de produit comme suit :

Quote-part des fonds transférés			
469		Fonds d'administration affectés aux charges	28 000 000
	702	Quote-part de fonds d'administration transférés	28 000 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

A la clôture, constatation des fonds d'investissement non consommés (leur transfert)			
162		Fonds affectés aux investissements	3 000 000
	1651	Fonds affectés aux investissements des projets de développement non consommés	3 000 000

Au 1 <sup>er</sup> janvier N+1, Extourne des fonds d'investissement non consommés			
1651		Fonds affectés aux investissements des projets de développement non consommés	3 000 000
	162	Fonds affectés aux investissements	3 000 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### 5.2.Comptabilisation des ressources additionnelles générées par des activités

- Les produits générés par les activités propres réalisées afin d'accroître les ressources du projet sont enregistrés dans les comptes de la classe 7 selon la nature du produit.
- A la clôture de l'exercice, ces produits doivent être reversés dans le compte **46 Fonds d'administration**

A la clôture de l'exercice, Neutralisation des produits additionnels			
702		Quote-part de fonds d'administration transférés	X
	46	Fonds d'administration	X

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

En pratique, deux approches sont envisageables :

### → Approche 1

- La neutralisation des charges par le compte 702 est effectuée corrélativement à la constatation des charges au cours de l'exercice.

### → Approche 2

- La neutralisation des charges par le compte 702 est effectuée globalement à la clôture de l'exercice.
- Dans ce cas, c'est la différence entre les charges de l'exercice et les produits générés par les activités propres qui sera comptabilisée selon le même schéma d'écriture.

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- Un projet de développement de la CARITAS a reçu en N du bailleur Caritas, 1 000 000 CDF par virement bancaire pour la couverture des frais de fonctionnement.
- Le bailleur s'engage à financer à hauteur de 850.000 seulement. Il demande au bénéficiaire de rechercher des ressources additionnelles en sous louant le bureau non occupé.
- Au cours de l'exercice N, le projet a payé par chèque les dépenses suivantes :
  - Frais de personnel : 250 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- Loyer : 400 000

- Honoraires auditeur : 300 000

➤ Le projet a reçu par virement bancaire au titre de la sous-location 100 000 dans le courant de l'exercice N.

➤ Travail à faire : Passer les écritures en cours et à la clôture de l'exercice.

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Mise à disposition des fonds par le bailleur :			
52		Banque	1 000 000
	462	Bailleur, Fonds d'administration	1 000 000

Dépenses engagées au cours de l'exercice			
661		Charges de personnel	250 000
622		Locations et charges locatives	400 000
6324		Honoraires auditeurs	300 000
	422	Personnel, rémunération due	250 000
	401	Fournisseur	700 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Règlement des dépenses engagées au cours de l'exercice			
422		Personnel, rémunération due	250 000
401		Fournisseur	700 000
	52	Banque	950 000

Sous-location de bureau			
52		Banque	100 000
	707	Produits accessoires	100 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

A la clôture de l'exercice :

### Approche 1

- Lorsque les charges de l'exercice ont été neutralisées au fur et à mesure au cours de l'exercice à travers l'écriture dont le cumul se présente comme suit :

Neutralisation des charges de fonctionnement			
462		Bailleur, Fonds d'administration	950 000
	702	Quote-part de fonds d'administration transférés	950 000

- A la clôture de l'exercice, le produit inscrit dans 707 sera neutralisé comme suit

Neutralisation des produits			
702		Quote-part de fonds d'administration transférés	100 000
	462	Bailleur, Fonds d'administration	100 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

A la clôture de l'exercice :

### Approche 2

- Les charges de l'exercice doivent être neutralisées en tenant compte des produits générés par le projet en conséquence, les produits à déduire du fonds d'administration se présentent ainsi :
- Charges :  $(250\ 000 + 400\ 000 + 300\ 000) - \text{Produits accessoires } (100\ 000)$ , soit **850 000**
- Solde du compte 462 :  $1\ 000\ 000 - 850\ 000 = 150\ 000$

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

A la clôture de l'exercice :

### Approche 2

- Ce solde représente les 50 000 non encore utilisés (1 000 000 - 950 000) et les 100 000 provenant du loyer encaissé.

Neutralisation des charges de fonctionnement			
462		Bailleur, Fonds d'administration	850 000
	702	Quote-part de fonds d'administration transférés	850 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### 5.3.Comptabilisation des frais de recherche de fonds

Ces charges doivent être enregistrées dans un compte spécifique : compte 636 « Frais de recherche de fonds »

Une association a engagé des dépenses suivantes pour la recherche des dons :

- Transport de plis par DHL : 25 000
- Bloc-notes : 35 000
- Publicité dans les revues spécialisées : 75 000

Règlement par chèque bancaire

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Enregistrement des frais engagés pour la recherche de fonds			
636		Frais de recherche de fonds	135 000
	401	Fournisseurs	135 000

Neutralisation des charges de fonctionnement			
401		Fournisseurs	135 000
	5...	Trésorerie	135 000

## 5. OPERATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### 5.4. A la fin du projet

- Remise gratuite des immobilisations à l'entité à la fin du projet ou restitution des immobilisations au bailleur ou, destruction, mise au rebut.

Cession d'immobilisations à la fin du projet :			
162		Fonds affectés aux investissements du projet de développement - Bailleurs de fonds	X
163		Fonds affectés aux investissements du projet de développement - Etat	X
164		Fonds affectés aux investissements des autres organismes de financement	X
	2...	Immobilisations	X

## 6. PASSAGE DE L'ANCIEN SYSTÈME AU NOUVEAU SYSTEME

### 6.1. BILAN D'OUVERTURE

#### Rappel

- Toute entité visée par les présentes dispositions doit préparer et présenter son bilan d'ouverture au premier jour de l'entrée en vigueur du Système comptable des entités à but non lucratif (**Le 01 Janvier 2024**).
- C'est le point de départ de sa comptabilité.
- Elle doit faire l'inventaire et comptabiliser tous les actifs et passifs suivant le plan des comptes du Système comptable des entités à but non lucratif.

## 6. PASSAGE DE L'ANCIEN SYSTÈME AU NOUVEAU SYSTEME

### 6.1. BILAN D'OUVERTURE

#### Rappel

- En revanche, elle ne doit comptabiliser des éléments en tant qu'actifs ou passifs si le Système comptable des entités à but non lucratif n'autorise pas une telle comptabilisation.
- Sont considérés comme « Premiers états financiers, ceux qui sont confirmés par une déclaration explicite et sans réserve de conformité au Système comptable des entités à but non lucratif ».

## 6. PASSAGE DE L'ANCIEN SYSTÈME AU NOUVEAU SYSTEME

Ancien Plan de comptes	Nouveau Plan de comptes
102 Capital par dotation	101 Dotation non consommable sans droit de reprise 102 Dotation non consommable avec droit de reprise 103 Droits d'entrée 104 Dotation consommable
16 Emprunts et dettes assimilées	18 Emprunts et dettes assimilées
17 Dettes de location-acquisition	187 Dettes de location-acquisition
45 Organismes internationaux	473 Organismes internationaux
46 Apporteurs, associé et groupe	162 Fonds affectés - Bailleurs de fonds 17 Fonds reportés 45 Fondateurs, apporteurs et comptes courants 46 Bailleurs, Fonds d'administration
31 Marchandises 32 Matières premières	32 Marchandises, Matières premières et Fournitures liées
601 Achats des marchandises 602 Achats des matières premières	602 Achats des marchandises, Matières premières

# MERCI!

Des questions ?

Des incompréhensions ?

